



## **AVIS DE PUBLICATION**

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés :

- concernant les crédits pour faire face à des imprévus pour l'exercice 2019,
- concernant le subventionnement de réalisation d'installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal,
- concernant la désignation de l'organe de révision pour l'exercice 2018,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 10 décembre 2018, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 23 janvier 2019.

Par ailleurs, le rapport concernant le budget pour l'année 2019, adopté par le Conseil général au cours de cette même séance, peut être consulté à la Chancellerie.

Neuchâtel, le 12 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,  
Christine Gaillard

Le chancelier,  
Rémy Voirol



**Arrêté  
concernant les crédits  
pour faire face à des imprévus  
pour l'exercice 2019  
(Du 10 décembre 2018)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit budgétaire total de 1'050'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues.

**Art. 2.**- Le montant indiqué à l'article premier est réparti aux directions / aux sections de la manière suivante :

a) Infrastructures	300'000
b) Urbanisme	350'000
c) Culture et intégration	50'000
d) Sports	50'000
e) Eaux	300'000
Total	<u>1'050'000</u>

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy



**Arrêté**  
**concernant le subventionnement de réalisation**  
**d'installations solaires photovoltaïques privées**  
**sur le territoire communal**  
**(Du 10 décembre 2018)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 8 mai 2017,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un montant annuel de 500'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour subventionner la réalisation d'installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal.

**Art. 2.**- Un montant équivalent à celui des subventions annuelles 2019 versées sera prélevé au fonds communal pour l'énergie.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy



**Arrêté**  
**concernant la désignation de l'organe de révision**  
**pour l'exercice 2018**  
**(Du 10 décembre 2018)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- En application de l'article 23 LFinEC et 20 RLFinEC, le Conseil communal propose de désigner la société fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA (PwC) pour l'audit des comptes annuels 2018.

**Art. 2.**- Le préavis de la commission financière est requis.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Charlotte Opal

Isabelle Mellana Tschoumy